

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

11 juin 2019

Présents : Mme Chantal GAUTHRAY MM. Emilien DURIGON, Gaston RAVAUT, Mmes Alexandra CAGNA, Agnès MARCHETTO, MM. Vincent LUCOTTE, Philippe JACQUELIN, Pascal MINGUET, Jérôme FOL, Mmes Corinne GARREAU, Aline KUTTER, M. Pierre-François MALDANT

Absent excusé : M. Pierre HENNINGER ayant donné pouvoir à Mme Chantal GAUTHRAY

Absentes : Mmes Marie-Claude DURAND, Sabrina MENDOWSKI, Fanny GAGNEUR,

Secrétaire de séance : M. Vincent LUCOTTE

Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.

- 1) Maintien du 1^{er} adjoint dans ses fonctions
- 2) Fixation du nombre d'adjoints
Election éventuelle d'un 5^{ème} adjoint (reporté en questions diverses
- 3) Vente de la maison 7 Route de Beaune

- 1) **Maintien du 1^{er} adjoint dans ses fonctions**
(2019-035)

Pour rappel, Mme le Maire a pris un arrêté municipal, le 5 juin dernier, de retrait des délégations à M. Emilien DURIGON, 1^{er} adjoint.

Cet arrêté a été publié, notifié à l'intéressé et transmis en sous-préfecture de Beaune. Le trésorier de la commune a également été informé. La date effective de retrait des délégations à M. DURIGON est la date de réception de l'arrêté par la sous-préfecture de Beaune. A compter de cette date, il ne perçoit plus l'indemnité de premier adjoint.

En vertu de l'article L 2122-18 du CGCT, "lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions". Mme le Maire devait, donc, convoquer immédiatement le conseil municipal et inscrire à l'ordre du jour de cette réunion le maintien ou non de M. DURIGON dans ses fonctions de premier adjoint.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer. M. DURIGON et Mme KUTTER proposent le vote à scrutin secret, le reste de l'assemblée souhaitant le vote à main levée, le conseil municipal vote à main levée.

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le vote a lieu à main levée, le conseil municipal **DÉCIDE**, à raison de 5 abstentions (A. CAGNA, A. KUTTER, A. MARCHETTO, C. GARREAU et PF MALDANT) et de 8 voix pour de ne pas maintenir Monsieur Emilien DURIGON dans ses fonctions d'adjoint au maire.

2) **Fixation du nombre d'adjoints** (2019-036)

Suite la décision du non maintien de M. DURIGON dans son poste d'adjoint, le conseil municipal est appelé à délibérer sur la réduction du nombre d'adjoints ou remplacement de l'adjoint s'il y a lieu.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite au retrait de délégation de Madame le Maire à Monsieur Emilien DURIGON, et au non maintien par le Conseil municipal dans ses fonctions d'adjoint au maire, il est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints au maire.

3) **Vente de la maison 7 Route de Beaune** (2019-037)

Au cours de la séance du 24 octobre dernier, le conseil avait donné son accord pour la vente de ce bien à 192 000 € (FAI Frais d'Agence Inclus).

Cette vente n'ayant pu aboutir, une nouvelle offre avait été transmise à la commune par l'intermédiaire de l'agence CENTURY 21 de Beaune. Cette vente n'a pas pu, encore une fois, se faire.

Une nouvelle offre a été transmise à la Commune par l'intermédiaire de l'agence AJP Transactions de Beaune.

Après les explications données par madame le Maire, Monsieur Durigon intervient pour préciser qu'il a directement été impliqué dans cette opération, et reprecise les conditions de cession, en ajoutant que la situation est parfaitement saine pour que la vente soit effective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la vente à SNC AZUREOR représentée par M. Joefrey DUTTO et **PRÉCISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 199 000 € (FAI), les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

Questions diverses

Avant la délibération portant sur le maintien du 1^{er} adjoint dans ses fonctions, M. Emilien DURIGON souhaite faire un communiqué. Il explique que, durant les trois dernières années de ce mandat tout se déroulait normalement, et qu'à 9 mois des prochaines élections, tout se disloque ; Ladoix-Serrigny fait la une de la presse et M. DURIGON pense que personne ne comprend ces bouleversements, ou trouve cela complètement ridicule et dommageable pour la commune. Il se trouve au centre de cet imbroglio avec Mme le Maire. IL reconnaît que même s'ils n'étaient pas d'accord sur certains sujets, ce qui est son droit, l'emballement est venu du dossier de la continuation de l'activité de taille de pierre après la prise de retraite du gérant. M. DURIGON dit que ce n'est pas un dossier « DURIGON », cela concerne le Comité des Bords de la Lauve qui réunit la plupart des voisins de cet atelier. Il

avance pour preuve, la réception à la mairie de deux courriers émanant de membres de ce comité. M. DURIGON a toujours considéré que c'était le rôle de la municipalité d'accompagner activement une telle problématique liée au bruit, élément qui dans les textes est sous la complète responsabilité du maire.

M. DURIGON revient sur la fonction d'adjoint, s'il s'est présenté adjoint, ce n'était pas pour se défiler, c'est ainsi qu'il a plaidé la cause de ce comité tout comme il aurait fait sur un autre quartier de la commune. Il a œuvré pour permettre à une entreprise responsable générant également des problématiques de voisinage de s'installer dès que possible en zone périphérique si les démarches entreprises aboutissent. Pour M. DURIGON, voici la cause de sa disgrâce et la sanction inappropriée par rapport au travail qu'il a effectué et celui qui reste à faire pour mieux servir les ladoisiennes et ladoisiens. M. DURIGON poursuit en disant que certes personne n'est irremplaçable mais à neuf mois de l'échéance, il est difficile d'appréhender et de traiter des dossiers nouveaux.

Pour information envers le conseil municipal, il souhaite communiquer sur les sujets sur lesquels il travaillait : en plus des chantiers d'éclairage public classique, le SICECO produira une étude pour une production d'énergie photovoltaïque depuis la toiture de la salle des fêtes ; le suivi des travaux à l'école maternelle et à l'école primaire, l'aménagement des berges de la Lauve du pont de la route de Chorey jusqu'au moulin Mardasson intégrant la réhabilitation du lavoir de Serrigny.

Sur ce dernier point, M. DURIGON souhaite apporter des précisions car des rumeurs circulent sur ce sujet mettant en cause un intérêt personnel, alors que ce sont les prescriptions de l'architecte qui ont été suivies dans une première mouture.

M. DURIGON reprend la liste des dossiers en cours ou à venir : un projet de construction d'un préau pour l'école primaire en partie sur l'emplacement de l'ancienne cantine garderie et la construction d'une ou deux salles dédiées à la musique et au chant et à la vidéo dans le prolongement de la bibliothèque, la modification simplifiée du P L U , la mise en place de la vidéo protection ajournée également faute de provisions au budget primitif due à la non réalisation de la vente du 7 route de Beaune et à la surestimation du budget voirie qui à lui seul aurait permis de disposer de 150 000 € supplémentaires.

M. DURIGON est convaincu de l'intérêt pour la commune de la mise en route de ces projets et espère qu'ils trouveront une écoute auprès de personnes entreprenantes et non conformistes.

M. DURIGON termine son message avec toutefois une consigne, celle de ne pas voter son maintien en tant qu'adjoint dans la situation où se présente le poste ; il est fier du travail qu'il a fourni pour la commune et va maintenant se consacrer à d'autres activités personnelles et familiales.

Mme le Maire répond à M. DURIGON que la plupart des projets qu'il évoque sont inscrits au budget, que les dossiers vont se poursuivre et qu'il ne faut pas inverser les rôles. Elle précise que ce n'est pas lui qui ne veut plus être adjoint mais que c'est elle qui demande au conseil municipal de le maintenir ou non au poste d'adjoint.

En raison du nombre d'adjoints fixé à 4, le conseil municipal ne prend pas de délibération pour le vote d'un 5^{ème} adjoint.

Mme le Maire invite les élus à venir au dépôt de gerbe le 18 juin à 19 heures au monument aux morts.

Mme le Maire fait part d'une réception, à laquelle tout le conseil municipal est convié le jeudi 27 juin prochain à 18 heures au caveau St Vincent en l'honneur de Mme Céline LAYSSAC, employée communale contractuelle et Mme Marianne BRUCHON, enseignante qui ne seront plus en fonction à la rentrée 2019 à l'école maternelle Charles Bouvard.

La séance est levée à 21 h 05.

Vu par Nous, Chantal GAUTHRAY, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 24 juin 2019 à la porte de la Maire et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,


